



Cachet Etablissement

CONTRAT DE FORMATION PERMIS COTIER

**Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire
et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur**

Entre, d'une part :

La Société des Régates Rochelaises

Et d'autre part :

Le candidat,
NOM : _____ Prénom : _____

Domicilié : _____

CP/Ville : _____ / _____

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT :

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques.

DESCRIPTION DE LA FORMATION :

La formation au permis côtier est composée de 2 heures de formation pratique en cours particulier et 1 heure 30 en collectif.

COÛT DE LA FORMATION :

Il est demandé aux adhérents une somme de 220 € pour la formation dont un acompte de 50% versé au moment du dépôt du dossier (fiche d'inscription, attestation médicale, contrat, et devis signés). Ce coût ne comprend pas les timbres fiscaux à fournir pour l'inscription administrative (98 €).

CONDITIONS DE RUPTURE :

Dans le cas d'un désistement de votre part sauf en cas de force majeure ou d'incident grave l'acompte de 50% versé au moment du dépôt du dossier ne sera pas remboursé.

OBTENTION DU PERMIS :

En cas de réussite aux examens théorique et pratique le Permis est envoyé par les Affaires Maritimes à l'adresse indiquée par le candidat lors de son inscription.

En cas d'échec à l'examen théorique le candidat doit se réinscrire à l'examen suivant en fournissant une demande d'inscription et un timbre fiscal à 38 €.

Fait à La Rochelle (en deux exemplaires), le
Pour valoir ce que de droit.

Le Candidat,

Le Responsable de la section Formation,